



NATO
OTAN



LIGNES DIRECTRICES DE L'OTAN
SUR L'INTÉGRATION DE LA DIMENSION
DE GENRE DANS
**LES PROJETS LIÉS AUX ARMES
LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE**

Table des Matières

1	Abréviations	4
2	Documents de référence	5
3	Introduction	7
3.1	L'OTAN et les ALPC	7
3.2	Objet des lignes directrices	7
3.3	Public cible	9
4	Portée des lignes directrices	10
5	Principes directeurs	11
6	Activités liées aux ALPC	12
6.1	Généralités	12
6.2	Suivi et compte rendu	15
6.3	Activités opérationnelles	17
6.3.1	Collecte des armes	17
6.3.2	Désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR)	23
6.3.3	Destruction des armes et des munitions	30
6.3.4	Sécurité physique et gestion des stocks (PSSM)	32
6.3.5	Recensement, marquage, enregistrement et traçage des armes	34
6.3.6	Contrôle des flux d'armes et prévention du commerce illicite ..	35
7	Observations finales	39
8	Glossaire	40
9	Documentation supplémentaire	46

1 Abréviations

ACCS	Section Maîtrise des armements et coordination (OTAN)
ALPC	Armes légères et de petit calibre
CASA (ONU)	Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères (ONU)
CEE-ONU	Commission économique des Nations Unies pour l'Europe
CPEA	Conseil de partenariat euro-atlantique (OTAN)
DDR	Désarmement, démobilisation et réinsertion
FPS	Les femmes, la paix et la sécurité
ISACS	Normes internationales sur le contrôle des armes légères
NILAM	Normes internationales de la lutte antimines
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
OSC	Organisation de la société civile
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
PASP	Division Affaires politiques et politique de sécurité (OTAN)
PCM	Gestion du cycle de projet
PDI	Personne déplacée à l'intérieur de son propre pays
PSSM	Sécurité physique et gestion des stocks
RSS	Réforme du secteur de la sécurité
S&E	Suivi et évaluation
SEESAC	Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères
UNODA	Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies

2 Documents de Référence

Les présentes lignes directrices ont été rédigées à l'aide des documents de référence suivants :

1. Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité (31 octobre 2000), disponible à l'adresse undocs.org/S/RES/1325
2. Résolution 1820 du Conseil de sécurité de l'ONU sur l'utilisation de la violence sexuelle en tant que tactique de guerre (19 juin 2008), disponible à l'adresse undocs.org/S/RES/1820
3. Résolution 1888 du Conseil de sécurité de l'ONU sur la protection des femmes et des filles contre la violence sexuelle en période de conflit armé (30 septembre 2009), disponible à l'adresse undocs.org/S/RES/1888
4. Résolution 1889 du Conseil de sécurité de l'ONU sur le renforcement de la participation des femmes à toutes les étapes des processus de paix (5 octobre 2009), disponible à l'adresse undocs.org/S/RES/1889
5. Résolution 2220 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les armes légères et de petit calibre (22 mai 2015), disponible à l'adresse undocs.org/S/RES/2220
6. Résolution 2242 du Conseil de sécurité de l'ONU sur l'amélioration de la mise en œuvre du texte phare sur les priorités concernant les femmes, la paix et la sécurité (13 octobre 2015), disponible à l'adresse undocs.org/S/RES/2242
7. Résolution 69/61 de l'Assemblée générale des Nations Unies, Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements (2 décembre 2014), disponible à l'adresse undocs.org/A/RES/69/61
8. Résolution 71/56 de l'Assemblée générale des Nations Unies, Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements (5 décembre 2016), disponible à l'adresse undocs.org/A/RES/71/56
9. Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, juillet 2001
10. UN Operational Guide to the Integrated Disarmament, Demobilization and Reintegration Standards, , OG 5.10, Women, Gender and DDR, 2014

11. Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies, Normes internationales sur le contrôle des armes légères (ISACS), Module 03.40, National coordinating mechanisms on small arms and light weapons control, 17 juin 2014
12. Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies, Normes internationales sur le contrôle des armes légères (ISACS), Module 05.10, Réalisation d'enquêtes sur les armes légères et de petit calibre, 27 août 2012
13. Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies, Normes internationales sur le contrôle des armes légères (ISACS), Module 06.10, Women, gender and small arms and light weapons (projet), 2016
14. Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies, Normes internationales sur le contrôle des armes légères (ISACS), Module 06.20, Children, youth and small arms and light weapons (projet), 2016
15. OTAN - Femmes, paix et sécurité, Plan d'action OTAN/CPEA pour la mise en œuvre de la politique OTAN/CPEA sur les femmes, la paix et la sécurité, juin 2016

3 Introduction

3.1 L'OTAN et les ALPC

Le but des activités menées dans le domaine des armes légères et de petit calibre (ALPC) est de reprendre le contrôle sur les transferts non contrôlés d'ALPC, afin de contribuer à la sécurité, à la paix et à la stabilité. Il ne s'agit pas d'interdire les transferts d'armes, mais plutôt de concilier au mieux les exigences de la sécurité humaine et les impératifs de la sécurité nationale.

Les activités relatives aux ALPC sont des aspects essentiels d'une approche holistique couvrant les phases de prévention des conflits, de gestion des conflits et de relèvement postconflit. Pour être efficaces, ces activités doivent faire partie intégrante d'une approche globale et multidimensionnelle de ces différentes phases. Dans ce contexte, il ne s'agit pas seulement de réduire le nombre des armes, mais aussi de s'assurer que l'utilisation de ces armes contribue à la sécurité et à la stabilité à l'échelle locale, nationale et régionale. Ainsi, les activités ALPC doivent être minutieusement coordonnées, notamment avec les projets de réforme du secteur de la sécurité (SSR), les projets de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR), les initiatives de gestion des frontières, les opérations de stabilisation, les stratégies de lutte contre le terrorisme et la criminalité, les projets de développement économique et social, et les initiatives en faveur d'une bonne gouvernance.

3.2 Objet des Lignes Directrices

Tout individu, indépendamment de l'âge ou du genre, peut un jour être confronté aux ALPC en tant que victime, témoin ou auteur d'actes de violence, à tous les stades du cycle d'un conflit. Dans ce contexte, l'OTAN veut être mieux à même de travailler de manière coordonnée à la mise en œuvre de politiques efficaces et de donner des orientations aux pays en matière de prévention face à la prolifération incontrôlée et au détournement d'ALPC.

Bien que la plupart des auteurs et des victimes directes d'actes de violence armée soient des hommes, les femmes et les enfants subissent aussi les conséquences directes et indirectes de ce type de violence, notamment dans les contextes postconflit, dans les situations de violences urbaines, et dans les cas de violences domestiques et sexuelles. Il est important de tenir compte du fait que les femmes et les filles peuvent également combattre, se procurer des armes de petit calibre pour se protéger, ou être autrement associées à la violence ou au détournement d'armes

en période de conflit. Il importe également de comprendre que les conséquences de la violence armée sur la vie des femmes, des filles, des hommes et des garçons diffèrent en fonction des comportements adoptés à leur égard. Il est dès lors essentiel de prendre dûment en compte la dimension de genre lors de la préparation des projets ou des opérations.

L'OTAN a pris la mesure de l'importance que revêt l'intégration de la dimension de genre dans tout le spectre de ses activités, comme en témoigne son plan d'action OTAN/CPEA pour la mise en œuvre de la politique OTAN/CPEA sur les femmes, la paix et la sécurité. Dans cet esprit, l'OTAN s'efforce de fournir des orientations et des avis clairs et complets aux professionnels, aux décideurs et aux autres acteurs de terrain concernant l'intégration de la dimension de genre pour les questions relatives aux ALPC.

Les présentes lignes directrices suivent les recommandations formulées dans les résolutions et orientations de l'ONU. Elles s'appuient sur les règles et prescriptions internationales figurant dans les normes internationales sur le contrôle des armes légères (ISACS) élaborées par l'ONU.

Dans ce contexte, et pour produire des effets durables, l'intégration de la dimension de genre dans les activités liées aux ALPC contribue à faire en sorte que les points de vue des femmes, des hommes, des garçons et des filles soient pris en compte à tous les stades de la gestion du cycle des programmes ALPC (programmation, recensement, formulation/analyse, mise en œuvre, suivi, compte rendu et évaluation). Selon la situation, l'intégration de la dimension de genre aide à tirer parti des rôles positifs que les hommes et les femmes peuvent jouer dans le domaine des ALPC, et elle contribue à créer des synergies et à améliorer les résultats globaux des programmes.

L'intégration de la dimension de genre, et la possibilité pour les hommes et les femmes de participer sur un pied d'égalité à la prise de décision sur les questions relatives aux ALPC, permettent de trouver des solutions innovantes et efficaces à des problèmes complexes. Pour être efficaces sur le long terme, les activités ALPC doivent être de nature holistique et traiter non seulement des aspects juridiques et techniques, mais aussi des questions culturelles, sociétales et fonctionnelles, dans le cadre d'une approche globale et inclusive.

Dans la mesure où les hommes sont considérés comme les principaux utilisateurs d'armes, les femmes constituent rarement le public cible des programmes relatifs aux ALPC. En ayant davantage de responsabilités dans la direction, la conception et la mise en œuvre des programmes et des opérations ALPC, les femmes peuvent pourtant contribuer à une approche plus globale dans les contacts avec les communautés locales – y compris avec la société civile –, l'objectif étant de diminuer l'impact du détournement des ALPC.

De plus, l'intégration de la dimension de genre est essentielle pour une meilleure compréhension globale des différents facteurs qui influent sur la sécurité – en particulier dans les conflits de faible intensité – avec, à la clé, une réponse plus ciblée et plus efficace.

3.3 Public Cible

Les présentes lignes directrices s'adressent aux concepteurs et aux gestionnaires de projets, ainsi qu'aux professionnels issus des États membres de l'OTAN et des pays partenaires. Elles peuvent être utilisées par d'autres parties prenantes et acteurs, nationaux ou internationaux.

4 Portée des Lignes Directrices

Les activités ALPC couvrent un large éventail d'actions pouvant être liées à des opérations militaires et à des opérations de sécurité avant un conflit, au début d'un conflit ou après un conflit. Ces activités peuvent être menées par des personnels en uniforme, par des civils et par des acteurs non gouvernementaux, y compris des organisations de la société civile. Les présentes lignes directrices viennent compléter les codes de conduite et les autres réglementations et orientations relatives au comportement à adopter en situation de crise et dans les zones d'intervention.

L'intégration de la dimension de genre dans les activités ALPC n'est pas un exercice intéressé visant uniquement à faire participer davantage de femmes à des projets spécifiques ; il s'agit plutôt d'améliorer l'efficacité globale des activités en prenant mieux en compte les points de vue et les contributions des femmes et des hommes.

Les présentes lignes directrices donnent des orientations sur la manière de mettre à profit l'intégration de la dimension de genre pour améliorer les activités ALPC et l'impact global des opérations de sécurité. Les dispositions contenues dans ces lignes directrices devraient faire partie intégrante de la conception et de la programmation des projets et des opérations en lien avec les ALPC. Elles devraient contribuer à améliorer l'impact global des opérations de sécurité et des opérations militaires, en permettant de mieux gérer les questions associées à la problématique du genre et d'en appréhender plus largement la complexité.

Ces lignes directrices ne sont pas contraignantes et ne sont données qu'à titre consultatif. Elles se veulent compatibles avec les orientations et les bonnes pratiques internationales. En cas de divergence avec des pratiques ou des réglementations nationales, il appartient aux pays de décider du texte qui prévaut.

L'interaction avec des entités non OTAN doit se faire conformément au plan d'action de l'OTAN pour l'approche globale.¹

1 C-M(2008)0029-COR1, PO(2010)0143-FINAL et PO(2011)0045

5 Principes Directeurs

Les grands principes directeurs régissant l'intégration de la dimension de genre dans le contrôle des ALPC devraient tenir compte des points essentiels ci-après :

- L'appropriation au niveau local des activités ALPC est cruciale pour l'adhésion de la population, en particulier pour les projets en lien avec la collecte et la destruction des armes. La participation des femmes et des autres parties prenantes à tous les stades de la gestion du cycle de projet peut faciliter cette appropriation.
- Il est nécessaire de s'engager à long terme en faveur de la promotion de femmes à des fonctions dirigeantes, mais il faut pour cela anticiper les éventuels problèmes sociétaux liés à une telle démarche, ainsi que les possibles conséquences à court terme.
- Une bonne appréciation des spécificités liées au genre est un facteur essentiel de réussite pour tous les projets, certains d'entre eux (destruction des munitions, par exemple) pouvant avoir une dimension de genre moins importante que d'autres (collecte et destruction des ALPC, par exemple).
- Il est nécessaire de recueillir et d'utiliser des données complètes, quantitatives et fiables ventilées par sexe et par âge, et de procéder à des analyses selon le genre pour concevoir, mettre en œuvre et contrôler les activités, ainsi que pour en évaluer l'efficacité.
- S'il est impossible d'obtenir de telles données, il faut utiliser les bonnes pratiques et les enseignements tirés dans des contextes culturels et sociétaux similaires, pour éviter que les activités ne soient influencées par des stéréotypes liés au genre et par des idées fausses.
- Il faut éviter de créer des situations de conflit dans lesquelles les femmes et les enfants pourraient être victimisés (principe Do-no-harm (ne pas nuire)).
- Les femmes ne doivent pas uniquement être vues comme des victimes, mais aussi comme des actrices du changement. L'intégration de la dimension de genre doit donc se concentrer non seulement sur la lutte contre la violence sexiste, mais aussi sur la promotion d'une participation active des femmes aux projets et activités de contrôle des armes de petit calibre.
- Les responsables gouvernementaux, les prestataires de services, les contractants et les autres parties prenantes devraient être formés aux questions de l'égalité des genres et de l'analyse selon le genre.
- La gestion de projet doit avant tout être guidée par un comportement éthique exemplaire et sans équivoque.

6 Activités Liées aux ALPC

6.1 Généralités

L'intégration de la dimension de genre lors de la conception et de la programmation d'activités ALPC dans certains contextes doit s'appuyer sur un travail de fond mené à différents niveaux :

- examiner toutes les données disponibles sur l'utilisation et le détournement des ALPC, et sur les formes de violence pouvant en découler ; si nécessaire, réaliser une enquête contextuelle à partir de données, ventilées par sexe et par âge, concernant différents cas répertoriés de violence sexiste :
 - violence en bandes ;
 - violence domestique ;
 - violence sexuelle ;
 - enlèvement et esclavage ;
 - recrutement forcé dans des groupes armés ;
 - traite des êtres humains ;
 - violence secondaire contre des survivants de violence sexuelle ;
 - décès suite à des complications liées à une grossesse ou à une naissance ;
 - contamination par une infection sexuellement transmissible suite à un viol ;
- ces données peuvent être générées en ayant recours :
 - à l'expertise de professionnels précédemment confrontés à la problématique de la violence liée au genre et connaissant ses spécificités ;
 - à des enquêtrices, pour interroger les femmes et les enfants, avec création de groupes distincts pour les femmes, les hommes, les filles et les garçons ;
 - à des organisations locales et internationales de la société civile, pour informer la population sur les enquêtes et faciliter l'organisation des entretiens ;
 - aux dossiers des autorités locales et nationales, pour obtenir des informations à analyser (police, procureurs/pouvoir judiciaire, morgues, institutions de santé, refuges pour femmes, ministères de la Santé, observatoires des droits de l'homme et de la femme, opérations de maintien de la paix et ONG concernées) ;
 - aux dossiers du système national de santé sur les différents types de violence observés à l'égard des femmes et des enfants ;
 - aux statistiques nationales sur les aspects socioéconomiques pouvant avoir une influence sur l'utilisation et sur le détournement des ALPC ;

- à des données tirées d'études pertinentes (par exemple sur les droits de l'homme, la perception de la sécurité, les divers impacts des conflits, la violence au sein de la famille et des populations, le coût social des conflits, ainsi que la violence et l'insécurité) ;

il est recommandé de prendre les mesures suivantes pour tenir compte de la problématique du genre dans les enquêtes :

- interroger les hommes et les femmes séparément ;
- disposer d'enquêteurs et d'enquêtrices ;
- tenir compte du rôle sociétal et culturel différent des hommes et des femmes.

Il faut :

tenir compte du fait que, par nature, la violence sexiste – et en particulier la violence sexuelle – complique la collecte d'informations, et que certaines questions doivent donc être abordées et réglées avec tact, pour ne pas porter préjudice aux personnes qui décident de participer, ni les mettre en danger ;

identifier, dans la région concernée, les organisations ou institutions locales ou internationales appropriées qui pourraient contribuer aux activités de collecte de données, de sensibilisation, de mobilisation et de formation ;

veiller à ce que le point de vue des femmes (y compris des réfugiées et des femmes déplacées à l'intérieur de leur propre pays) soit pris en considération ;

identifier les femmes influentes qui, ayant un bon accès à la population et une solide connaissance des spécificités culturelles, pourraient participer à la conception et à la direction d'activités axées sur la problématique du genre ;

concevoir des activités fondées sur les besoins recensés dans l'enquête contextuelle, avec des objectifs clairs et réalistes, des mécanismes de suivi, et des outils et méthodologies d'évaluation ;

identifier les besoins d'expertise externe, pour compléter l'expertise locale ;

définir précisément un cadre de référence et un champ d'action pour chaque acteur, en fonction des objectifs identifiés ;

concevoir des programmes de formation adéquats pour les personnes associées aux activités de collecte de données, de sensibilisation, de mobilisation et de formation.

Ressources Documentaires pour la Conception et L'Organisation des Enquêtes

1. Small Arms Survey, *Tools for Measuring, Monitoring and Evaluation: In-depth Focus on Surveys*, 2012 (<http://www.smallarmssurvey.org/fileadmin/docs/M-files/CCRVI/CCVRI-Practice-Product-Surveys.pdf>)
2. ONUDC/CEE-ONU, *Manuel sur les enquêtes de victimisation*, 2010 (http://www.unece.org/fileadmin/DAM/stats/publications/Manual_Victimization_surveys_2009_french.pdf)
3. Organisation mondiale de la santé, *Principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence*, 2007 (http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/44132/1/9789242595680_fre.pdf)
4. Oxford Policy Management, *Using Household Surveys for Gender Analysis in Developing Countries*, 2010 (<http://www.opml.co.uk/sites/default/files/bn201008.pdf>)

6.2 Suivi et Compte Rendu

Le travail de suivi et de compte rendu vise à assurer la bonne gestion d'un projet, ainsi que l'intégration harmonieuse et efficace de la dimension de genre dans l'ensemble des activités opérationnelles relevant de ce projet.

Pour être efficaces, les activités de suivi et de compte rendu doivent donner un aperçu neutre et objectif des questions liées au genre dans le cadre du projet :

- les équipes de suivi peuvent inclure des membres de la société civile (en tant qu'experts indépendants ou dans le cadre de consultations publiques) ;
- les activités de suivi et de compte rendu se rapportant aux ALPC doivent couvrir les actions des hommes et des femmes dans toutes les phases du projet (analyse, conception, élaboration, mise en œuvre, suivi, compte rendu et évaluation) ;
- tous les participants au projet doivent, grâce à des formations et à des séances d'information spécifiques, prendre conscience de l'objet et de la finalité de l'intégration de la dimension de genre, ainsi que de l'importance du suivi et du compte rendu ;
- pour certains projets réalisés avec la population locale (collecte d'armes, par exemple), des groupes traitant de la problématique du genre (par exemple, des associations de femmes, des organisations de jeunes et des ONG) peuvent être invités à participer activement aux volets évaluation, conception et réexamen du suivi et du compte rendu.

Divers aspects clés doivent être pris en compte pour garantir un processus de suivi et d'évaluation des activités ALPC qui soit efficace et qui intègre la dimension de genre. Il faut notamment :

- disposer de ressources organisationnelles, structurelles et humaines suffisantes pour les activités de suivi et d'évaluation ;
- s'assurer que le personnel participant au suivi et à l'évaluation est composé d'hommes et de femmes, qu'il a reçu une formation adéquate sur les questions de genre et qu'il connaît les objectifs des projets s'agissant de la problématique du genre ;
- disposer de données ventilées par sexe et par âge afin de déterminer si les différents aspects liés au genre sont pris en compte ;
- définir clairement les objectifs liés au genre, avec des indicateurs et des critères de référence ;
- veiller à ce que les données de suivi et d'évaluation contribuent au recensement de bonnes pratiques axées sur l'amélioration et le renforcement des programmes futurs ;

- s'assurer que les résultats du suivi et de l'évaluation sont communiqués aux hommes et aux femmes associés au processus et aux populations concernées, et que les réactions de ces acteurs sont prises en compte ;
- veiller à ce que le suivi et l'évaluation des activités portent à la fois sur le fond et sur le processus.

6.3 Activités Opérationnelles

Pour garantir l'intégration de la dimension de genre dans les activités de contrôle des ALPC, il faut prendre en compte les aspects essentiels ci-après :

- considérer les besoins spécifiques des femmes et des filles, ainsi que des hommes et des garçons marginalisés ;
- recenser les activités permettant d'accroître la participation des femmes aux interventions prévues dans le cadre des enquêtes ;
- recenser des indicateurs spécifiques pour le suivi des objectifs liés au genre et de l'impact des activités axées sur le genre ;
- encourager l'implication de partenaires, d'organisations de femmes et d'autres organisations s'occupant des questions de genre ;
- évaluer la nécessité de mener des actions pour lutter contre la violence domestique et pour mettre fin à la violence armée à caractère sexiste.

6.3.1 Collecte des Armes

La collecte des armes a pour but de réduire le nombre d'armes en circulation dans une zone ou un pays donné. Elle peut être liée à un programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, à un programme de réforme du secteur de la défense/de la sécurité ou à des opérations de sécurité. Le processus suppose généralement et idéalement une participation active de la population. Selon le contexte socio-politique, un projet de collecte peut être compromis s'il n'a pas le soutien de la population. L'information du public et sa sensibilisation aux enjeux des projets de collecte constituent donc des facteurs clés de réussite.

6.3.1.1 Objectifs de L'Activité

Les objectifs de la collecte d'armes peuvent être les suivants :

- réduire le nombre d'armes illicites en circulation dans la population ;
- dans une situation postconflit, désarmer les factions pour rétablir l'autorité de l'État et permettre la reconstruction de l'État et de la nation ;
- réduire le nombre de factions autorisées à conserver des armes.

6.3.1.2 Considérations propres à L'Activité en vue de L'Intégration de la Dimension de Genre

Les femmes peuvent jouer un rôle important en incitant des membres de leur famille à renoncer aux armes ou à restituer les armes excédentaires détenues licitement ou illicitement. Ce rôle peut être déterminant pour la mise en œuvre des projets et programmes de collecte d'armes. Dans certaines situations, les femmes peuvent être une source d'information précieuse pour la localisation d'armes et de munitions. Il convient donc de consulter les femmes de la population locale au moment de planifier une collecte d'ALPC. Il faut pour cela :

- tenir compte du fait que les informateurs peuvent se mettre en danger et/ou faire l'objet de représailles en contribuant à des projets de désarmement ; il est dès lors essentiel d'intégrer ce paramètre suffisamment tôt dans la phase de planification, afin de prendre les précautions nécessaires, y compris par une communication adéquate avec la population ;
- tenir compte des avis, des rôles et des besoins des femmes de la population locale dès le début de la conception d'un projet ou d'un programme de collecte d'armes ;
- travailler en collaboration avec des femmes de la population locale et des organisations de la société civile (OSC) pour établir toute stratégie relative à une campagne d'information et de sensibilisation portant sur la collecte d'armes, afin d'identifier les objectifs adéquats et de définir les modalités de la participation des femmes ;
- envisager de faire appel à des OSC et à des groupes/organisations de femmes pour qu'ils :
 - participent aux campagnes de sensibilisation ciblant les femmes et les jeunes dans le cadre des programmes de restitution volontaire d'armes et mobilisent d'autres groupes de la société civile ;
 - participent aux projets de collecte d'armes, en tant que médiatrices ou intermédiaires entre les communautés et les responsables gouvernementaux de la sécurité ;
 - informent le public sur les programmes d'amnistie pour les armes et sur les mesures incitatives de restitution, sensibilisent la population en vue de son adhésion aux campagnes de collecte des armes ;
 - renforcent la confiance de la population s'agissant de la destruction des armes en présentant ses avantages, en participant aux événements publics de destruction et en assurant un suivi.

6.3.1.3 Conception et Orientations

Au moment de concevoir un projet/programme de collecte d'armes, il faut absolument avoir à l'esprit que la possession d'armes peut être – et est d'ailleurs souvent – étroitement liée à l'identité d'une personne, à ses attentes et à sa culture. Le problème de la violence armée doit être traité en tenant compte des rôles joués par les hommes et par les femmes. Une compréhension objective des motivations conduisant certaines personnes à posséder et à utiliser des armes à feu est pour cela capitale, car elle permet de dépasser les stéréotypes liés au genre, qui tendent à associer la possession et l'utilisation d'armes à la virilité.

Dans certains contextes, il faut aussi tenir compte du fait que les femmes peuvent avoir recours à la violence armée pour faire valoir leurs droits et affirmer leur identité et leur indépendance dans une société dominée par les hommes. Cet aspect est également à prendre en considération lors de la conception d'un programme de collecte d'armes, en particulier pour trouver d'autres solutions qui permettraient aux femmes de s'affirmer ou d'être plus en sécurité.

Les projets et programmes liés aux ALPC doivent encourager l'égalité des genres et tenir compte des comportements masculins positifs et non violents. Ces projets et programmes doivent être intégrés dans toute approche à long terme. Ils peuvent inclure une sensibilisation des enfants, des jeunes et des groupes cibles, et doivent être étayés par des politiques en faveur de l'emploi et du développement économique.

Mesures à Prendre

Un certain nombre d'éléments essentiels doivent être pris en compte afin de maximiser l'impact d'un projet/programme :

- Évaluer le risque que le projet/programme génère des tensions dans les communautés locales (viols et violences sexuelles) et donne lieu à des confrontations ;
- Recenser les besoins des femmes et des filles en interaction avec les organisations locales et éviter de générer de trop fortes attentes ;
- Ne pas négliger le rôle et l'impact des femmes dans la consolidation de la paix et dans la prévention de la violence ; il faut toutefois faire preuve de discrétion et éviter de surexposer les femmes ;
- Associer les femmes à toutes les phases du cycle d'un conflit pour réduire la violence et son impact. C'est toutefois dans les phases précédant et suivant un conflit que la participation de la société civile et l'intégration de la dimension de genre peuvent s'avérer les plus efficaces. Il convient donc d'inclure les femmes dans une approche holistique de ces phases ;
- Cerner le rôle des femmes dans les processus de consolidation de la paix ou de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) ;
- Prendre en compte la forte influence des femmes au sein de la famille et de la communauté locale pour ce qui est d'encourager la paix et de prévenir la violence ; en temps de paix, les femmes peuvent jouer un rôle déterminant en incitant leur famille et leur communauté à adopter des pratiques sûres pour le stockage et l'utilisation des armes ;
- Reconnaître et comprendre le rôle des femmes en tant qu'actrices de la consolidation de la paix, et les associer aux stratégies de prévention des conflits et de consolidation de la paix ;
- Les enfants peuvent également influencer leurs parents et d'autres jeunes, et ils peuvent donc devenir des vecteurs efficaces de changement dans leur société ;
- Les projets et programmes relatifs aux ALPC doivent être plus largement intégrés dans les initiatives de consolidation de la paix, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans le contexte de la sécurité humaine ;
- Veiller à ce que les équipes chargées d'analyser, d'élaborer, de mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer les activités de contrôle des ALPC soient composées d'hommes et de femmes.

La conception des projets/programmes de collecte d'ALPC doit reposer sur les éléments suivants :

- la prévalence de la violence sexuelle et sexiste dans la région ;
- une analyse différenciée de l'impact des ALPC sur les hommes et les femmes de tous âges ;
- une vision claire de l'impact sociétal réel de la possession d'armes de petit calibre (il peut être vital de posséder des armes, par exemple pour se protéger contre une activité criminelle) ;
- une évaluation des risques associés au désarmement de groupes spécifiques, de l'impact sur l'équilibre local des pouvoirs et des conséquences possibles pour les populations civiles ;
- une vision claire des caractéristiques de la violence, fondée sur des données ventilées par sexe et par âge ;
- une évaluation des besoins de protection des membres de la communauté et de la réponse qui y est apportée par les institutions ;
- l'identification des rôles possibles des hommes et des femmes – et de leur valeur ajoutée – dans les diverses fonctions liées à la collecte des armes ;
- une évaluation des rôles potentiels des organisations locales de femmes dans l'éducation à la consolidation de la paix et dans le règlement non violent des conflits, ainsi que dans la sensibilisation aux questions liées aux ALPC.

6.3.1.4 Gestion et Direction

La gestion des projets et programmes de collecte d'ALPC n'a pas toujours pour objectif spécifique de réduire la violence à l'égard des femmes. Toutefois, lorsque la violence sexiste est un enjeu majeur et qu'elle détermine les objectifs d'un projet ou d'un programme, il est conseillé d'associer largement les femmes à la gestion et à la direction de ce projet. Diverses mesures sont à envisager :

- veiller à ce que les orientations relatives aux mécanismes de coordination établis pour le contrôle des ALPC encouragent la promotion de femmes à des fonctions dirigeantes et prévoient la participation des femmes et de l'entité en charge de la condition féminine et du recrutement des femmes ;
- évaluer les besoins des hommes et des femmes occupant des postes clés ;
- veiller à ce que les femmes participent pleinement et sur un pied d'égalité à la prise de décision, et à ce que des représentantes de la société civile y soient activement associées ;
- associer les femmes à la prise de décision sur les budgets et sur l'affectation des ressources ;
- veiller à ce que les hommes et les femmes puissent exprimer librement leur avis et leurs attentes dans le cadre d'un dialogue public, de consultations, de débats, de sondages et d'enquêtes ;
- inclure un volet dimension de genre dans la planification, et lui donner la priorité pendant la phase de mise en œuvre ;
- mettre en place des activités visant à développer le potentiel des femmes, pour leur permettre de s'impliquer davantage dans les questions relatives aux ALPC ;
- veiller à ce que le personnel en place soit suffisamment sensibilisé à la problématique du genre et à ce qu'il ait l'expertise nécessaire ;
- développer la dimension ressources humaines, les politiques, les projets et les programmes de manière à favoriser la réactivité et la responsabilisation s'agissant des questions de genre ;
- interagir avec les autres organisations internationales et avec les OSC s'occupant des questions de genre en vue d'identifier et d'exploiter les synergies, tout en évitant les doubles emplois.

6.3.2 Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (DDR)

Un processus DDR efficace repose sur une approche multidimensionnelle pouvant s'appliquer non seulement à la réforme du secteur de la défense et de la sécurité, mais aussi aux structures économiques et éducationnelles permettant la réinsertion des anciens combattants. Dans ce domaine, l'OTAN ne dispose que de capacités limitées et doit donc compter sur des partenariats avec d'autres organisations internationales ou avec des pays pour couvrir tous les aspects du processus DDR. La maîtrise des interactions complexes entre société et sécurité exige toutefois de bien comprendre la problématique du genre dans ce contexte et de savoir comment l'aborder.

Les programmes DDR sont généralement mis en place dans des situations postconflit. Certains volets de ces programmes, comme le désarmement des personnes, peuvent néanmoins être menés pour assurer la sécurité des opérations. Ces opérations n'ont pas toutes le même impact social, mais elles doivent être conçues en intégrant la dimension de genre, pour une soutenabilité maximale.

6.3.2.1 Objectifs de L'Activité

Le processus DDR a pour finalité de promouvoir la stabilité et la sécurité dans les situations postconflit. Ses objectifs clés sont les suivants :

- réduire la quantité d'armes illicites afin de permettre à tous les acteurs de se concentrer sur les activités de reconstruction ;
- réduire le nombre de groupes armés afin que le monopole du recours à la force revienne à l'État ;
- contribuer à une définition appropriée du format des forces armées afin d'allouer plus de ressources aux activités de reconstruction de l'État et de la nation.

6.3.2.2 Considérations propres à L'Activité en vue de L'Intégration de la Dimension de Genre

S'agissant des questions de genre, les projets et programmes DDR actuels devraient cibler principalement trois catégories de personnes :

- les femmes ayant rejoint librement un groupe armé ou des forces armées ;
- les femmes contraintes de rejoindre des forces ou des groupes armés, ou détenues et utilisées à des fins logistiques. Leur rôle est souvent difficile à définir, mais il faut en tenir compte dans l'élaboration des programmes DDR ;
- les personnes à la charge de membres de forces ou de groupes armés.

Dans les projets/programmes DDR, il est impératif de bien appréhender le contexte sociétal et social dans lequel se déroule le processus de DDR.

Les femmes peuvent contribuer à la phase de réinsertion et doivent être associées à la conception des processus correspondants. De par leur expérience, elles peuvent contribuer à la réinsertion des anciens combattants dans les populations locales, à la réconciliation et à la sécurisation des communautés.

Une approche inclusive de la conception des projets et programmes DDR doit tenir compte des femmes et des groupes concernés, des expériences de personnes ayant contribué à la consolidation de la paix en période de conflit ou ayant servi au sein d'une force ou d'un groupe armé, ainsi que des compétences pouvant se révéler utiles à la communauté pendant la période de reconstruction.

6.3.2.3 Conception et Orientations

Il convient de prendre en considération les aspects suivants lors de la conception des projets et programmes DDR :

- Il faut offrir et garantir aux personnes impliquées dans le conflit (par exemple, les anciens combattants, les femmes et les filles ayant exercé des fonctions de soutien pour des forces ou des groupes armés, les épouses et les personnes à la charge d'anciens combattants, et les membres de la communauté bénéficiaire) le même accès aux programmes de réinsertion, afin que ces personnes puissent comprendre le processus DDR, y contribuer et le renforcer.
- Les aspects liés au genre doivent être analysés pendant la phase de négociation. Les équipes de médiateurs et d'intermédiaires doivent être informées des dynamiques de genre spécifiques, des relations au sein des forces et des groupes armés et dans leur environnement, et de l'impact de tout accord de paix. À cet effet, les animateurs des réunions et les conseillers pour les questions de genre doivent organiser des ateliers sur la problématique du genre pour les femmes participantes, avant le début des négociations.
- Au cours de la phase d'évaluation et de conception de tout projet ou programme, le personnel participant à la planification doit exposer clairement le contexte juridique, politique, économique, social et de sécurité du programme DDR et ses effets sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons dans les forces ou les groupes armés, et dans les sociétés bénéficiaires. De plus, les planificateurs doivent comprendre les besoins différents des femmes, des hommes, des filles et des garçons qui participent aux processus de DDR, sachant que ces besoins dépendent des rôles qu'ils ont joué dans le conflit (par exemple, anciens combattants armés, sympathisants ou personnes à charge).
- Les vulnérabilités de la population cible doivent être recensées sur la base de certains critères, dont :
 - le nombre de personnes à charge (y compris les personnes âgées) ;
 - les sources de revenus du ménage ;
 - le capital : (terres)², bétail, maison ;
 - l'origine ethnique ;
 - les handicaps et l'état de santé.
- En coopération avec des organisations régionales appropriées, aux niveaux bilatéral et multilatéral, les professionnels DDR doivent encourager l'intégration de la dimension de genre et le respect de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU dans toutes les activités DDR qu'ils dirigent ou qu'ils soutiennent, en exhortant l'ensemble des acteurs concernés, des partenaires,

2 Note : Dans certains pays, la propriété foncière n'existe pas.

des pays bénéficiaires, des donateurs et toutes les autres parties prenantes à allouer des ressources humaines et financières à l'intégration de la dimension de genre dans toutes les phases du processus DDR.

- Les professionnels DDR doivent veiller à ce que des conseillers pour les questions de genre participent dès le début à tous les projets.
- Il faut apporter une aide transitoire – dès que possible pendant la phase de désarmement ou de démobilisation – en garantissant un accès égal à une formation de base pour répondre aux besoins des femmes et des filles.
- Les anciens combattants, hommes et femmes, doivent avoir le même accès à des informations claires sur leur admissibilité aux programmes DDR, sur les avantages potentiels et sur la marche à suivre. Dans le même temps, des sessions d'information et de sensibilisation du public doivent être proposées aux communautés qui accueilleront les anciens combattants – en particulier les groupes de femmes –, afin qu'elles puissent comprendre en quoi consiste le processus DDR et ce qu'elles peuvent ou ne peuvent pas en attendre. Il est primordial que les informations relatives au processus DDR (admissibilité et avantages, par exemple) parviennent aux femmes et aux filles associées à des forces ou à des groupes armés, sachant que certains commandants pourraient tenter de les exclure de ce processus.
- Pendant la phase de désarmement, la possession d'armes constitue généralement une condition d'admissibilité aux programmes DDR. Mais en reprenant aux femmes et aux filles les armes en leur possession, avant la collecte, les commandants empêchaient celles-ci d'avoir accès aux processus DDR. Il est dès lors crucial que les femmes puissent, au même titre que les hommes, accéder à des sites de désarmement sûrs pour éviter que se perpétuent les stéréotypes sur les hommes et les femmes quant à la possession d'armes. Des programmes de désarmement – collecte d'armes, amnisties sur les armes, nouvelles lois sur le contrôle des armes en faveur de l'enregistrement des armes détenues légalement, programmes d'action (par exemple, échange d'armes contre une aide au développement) et autres initiatives – doivent être mis en place à l'appui des processus de réinsertion et de développement. Les hommes sont, par tradition, associés à l'utilisation, à la possession et à la promotion des armes de petit calibre, et ils sont plus souvent blessés ou tués au combat que les femmes. Les différences entre les hommes et les femmes en matière de possession d'armes ne signifient toutefois pas que les femmes n'ont pas d'armes ou qu'elles ne peuvent pas représenter une menace pour la sécurité.
- Sur les sites de collecte d'armes, il faudrait identifier les anciennes combattantes qui rendent leurs armes, et les femmes influentes au niveau local qui restituent des armes au nom d'anciens combattants. Les anciennes combattantes peuvent fournir des informations sur le nombre, l'emplacement et l'état d'armes cachées, pour peu que des mesures de sécurité adéquates soient en place pour protéger leur identité.

- Il faut recenser et prendre en compte, lors de la planification des processus de désarmement à long terme, les efforts déployés par les ONG et par les femmes influentes au niveau local pour sensibiliser la population à la question de la prolifération des armes et de leur détournement.
- Pendant la phase d'évaluation sur le terrain, il faut s'adresser aux femmes – si les conditions sont réunies pour leur sécurité – pour recueillir des informations sur les routes empruntées et sur les stocks et les caches d'armes, ainsi que sur les ALPC, afin que ces informations puissent être utilisées pour planifier le désarmement.
- Des enquêtes doivent être menées pour évaluer le comportement des femmes et des filles (celles ayant participé au conflit et les membres de la communauté) par rapport aux ALPC.
- Il convient d'encourager la formation des femmes et de les associer aux activités de désarmement, afin de promouvoir leur image et leur aptitude à diriger. Il faut s'intéresser au lien entre les connaissances des femmes en matière de désarmement et leur participation accrue à la vie politique et au développement de la communauté.
- Les armes collectées doivent être correctement gardées en vue de leur élimination définitive. La participation de groupes de femmes au contrôle de la collecte et de la destruction des armes, et à leur destruction proprement dite, peut être un moyen d'obtenir le soutien de la communauté et son implication dans le processus de paix.
- Pendant la phase de réinstallation consécutive à la démobilisation, il faut instituer des mécanismes permettant aux anciennes combattantes et aux sympathisantes de se rendre où elles le souhaitent en utilisant des moyens de transport sûrs, de manière à les soustraire autant que possible aux risques d'exposition à la violence sexiste, de réengagement, d'enlèvement ou de traite des êtres humains. Les anciennes combattantes et les sympathisantes doivent être pleinement informées de l'existence de services d'aide à la réinsertion (par exemple, de la présence d'un bureau local d'aide à la démobilisation, le cas échéant) et être en mesure d'y accéder. Pour ce qui est de la réinsertion sociale, dans le cadre de la consultation d'un large éventail d'acteurs, il faut aider la communauté à se préparer à l'accueil des anciens combattants au travers de réunions de sensibilisation de la population.
- Il faut si possible favoriser la réinsertion économique en garantissant l'accès à des formations et à des séances d'information.

Mesures à Prendre

- ❑ Un travail d'évaluation prenant en compte la dimension de genre et les besoins des anciennes combattantes, des sympathisantes et des femmes à charge, doit être mené indépendamment de l'analyse des besoins généraux, dans la mesure où les femmes ont des besoins et des préoccupations qui leur sont propres.
- ❑ Exemples d'informations, ventilées par sexe, nécessaires pour évaluer la situation dans le cadre de la conception d'un projet :
 - statut au sein de la famille (activité professionnelle, femme au foyer, etc.) ;
 - source de revenus ;
 - grade militaire (ou équivalent) ;
 - années de service ;
 - âge ;
 - genre des personnes à charge ;
 - origine ethnique ;
 - état de santé (y compris les handicaps potentiels) ;
 - niveau d'instruction ;
 - expérience professionnelle ;
 - type d'activité souhaitée après la démobilisation ;
 - type d'aide nécessaire.
- ❑ La méthodologie adoptée pour la collecte de données doit tenir compte des questions de genre. Le groupe d'évaluation doit inclure des membres d'organisations de femmes et de la communauté au niveau local. Les éventuels besoins de traduction/interprétation peuvent être assurés par des femmes de la communauté locale.
- ❑ Il faut contribuer au recensement des capacités et des vulnérabilités en vue de planifier et de mesurer les résultats des programmes DDR intégrant la dimension de genre. Il s'agit d'avoir une vue d'ensemble des forces et des faiblesses de la population cible en menant des entretiens collectifs et en dialoguant avec des groupes cibles composés d'ONG de femmes, de personnalités locales, d'anciennes combattantes et de sympathisantes.
- ❑ Il faut intégrer la dimension de genre dans la conception des programmes. L'élaboration de tout projet ou programme doit tenir compte des résultats de l'évaluation des besoins des anciennes combattantes et des femmes associées à des forces ou à des groupes armés.
- ❑ Il faut défendre l'idée d'un budget intégrant la dimension de genre, pour faire en sorte que les interventions spécifiquement axées sur les femmes bénéficient d'un financement suffisant.

- ❑ Il faut contribuer à la création d'un cadre de suivi et d'évaluation (S&E) intégrant la dimension de genre pour déterminer si les programmes DDR répondent aux besoins des femmes et des filles, et pour examiner l'impact du processus DDR selon le sexe.
- ❑ Il faut contribuer au recensement d'indicateurs spécifiques permettant de mesurer l'intégration de la dimension de genre dans les programmes DDR ainsi que leur impact, en vue d'élaborer des recommandations plus globales et plus concrètes pour les programmes futurs.
- ❑ Si nécessaire, les données doivent être ventilées non seulement par sexe (pour comparer les hommes et les femmes), mais aussi par âge, selon le(s) rôle(s) joué(s) pendant le conflit, par lieu (zone rurale ou urbaine), et par origine ethnique.

6.3.2.4 Gestion et Direction

Il est important de comprendre que les programmes DDR ne s'adressent pas seulement aux hommes. Des femmes et des enfants peuvent avoir été impliqués dans des opérations de combat, en tant que combattants ou dans des rôles logistiques et de soutien, et être donc eux aussi concernés par le processus de désarmement et de démobilisation. Les programmes DDR ne peuvent s'inscrire dans la durée que s'ils sont conçus et gérés en tenant compte de l'environnement social et sociétal des personnes démobilisées et des personnes à leur charge.

6.3.3 Destruction des Armes et des Munitions

6.3.3.1 Objectifs de L'Activité

La destruction des armes et des munitions sert plusieurs objectifs :

- l'élimination du matériel susceptible d'être détourné à des fins criminelles ou subversives ;
- l'élimination du matériel excédentaire ou obsolète, dont le stockage et l'entretien seraient coûteux et dangereux pour les militaires et pour les populations civiles ;
- le redimensionnement des organisations de sécurité et des organisations militaires ;
- la dissolution des groupes armés en situation postconflit dans le cadre d'initiatives de renforcement de la confiance et de reconstruction de l'État.

6.3.3.2 Considérations propres à L'Activité en vue de L'Intégration de la Dimension de Genre

La destruction des munitions et des armes n'a qu'un impact limité sur les problèmes sociétaux plus profonds, dont la violence sexiste. Toutefois, dans certaines régions, la destruction des armes peut être une activité économique servant à promouvoir le rôle sociétal et social des femmes au niveau local :

- par l'embauche de femmes dans les installations de destruction des stocks d'armes, qui pourrait générer des revenus pour la population locale, et en particulier pour les femmes sans ressources suite à un conflit ;
- par l'embauche d'anciennes combattantes, y compris celles souffrant d'un handicap ;
- par l'embauche de groupes de femmes spécialement formées pour le suivi des activités de destruction ;
- par des actions de sensibilisation et des activités en faveur de la transparence menées dans les régions où sont conduites des activités de destruction des armes et des munitions.

6.3.3.3 Conception et Orientations

La destruction des armes et des munitions s'effectue selon des méthodes simples qui ont fait leurs preuves au fil du temps. Cela étant, la participation de travailleurs locaux à ce processus peut contribuer à l'appropriation des projets et programmes de désarmement et avoir un impact socioéconomique positif au niveau local. Les projets de destruction peuvent par exemple créer de l'emploi.

Même si les activités de destruction proprement dites ne font pas nécessairement intervenir la dimension de genre, les femmes peuvent participer efficacement au travail de suivi et de sensibilisation. Le personnel féminin doit donc pouvoir bénéficier d'une formation adéquate.

- Il faut considérer les possibilités d'emploi offertes par ce type de projet comme un moyen de soutenir les politiques gouvernementales d'intégration de la dimension de genre et d'autonomisation des femmes, en particulier lorsque le projet fait appel à des compétences faciles à réutiliser dans l'économie locale. À cet égard, le travail de conception et d'orientation doit inclure une coopération avec d'autres organisations internationales et OSC s'intéressant aux questions de genre et aux préoccupations des femmes.

6.3.4 Sécurité Physique et Gestion des Stocks (PSSM)

La PSSM englobe toutes les dispositions prévues pour les infrastructures physiques et les capacités nationales nécessaires à la sécurisation et au recensement des armes et des munitions sous contrôle gouvernemental. Elle couvre la construction et la réhabilitation des sites de stockage d'armes et de munitions conformément aux normes internationales, la conception et la mise en œuvre de processus performants de gestion et de traçabilité, ainsi que le renforcement des capacités pour une gestion et un suivi efficaces et efficients.

6.3.4.1 Objectifs de L'Activité

La PSSM a plusieurs objectifs :

- faire en sorte que les armes et les munitions restent hors de la portée des personnes non autorisées, mais que les institutions de sécurité et de défense puissent y accéder facilement ;
- garantir un stockage sûr et sécurisé des munitions de manière à réduire autant que possible les risques de dégâts et d'explosion accidentelle ;
- assurer la gestion du cycle de vie des munitions et des armes, afin de garantir leur bon fonctionnement et leur disponibilité en temps voulu ;
- prévenir les risques de détournement des munitions et des armes.

6.3.4.2 Considérations propres à L'Activité en vue de L'Intégration de la Dimension de Genre

Le large éventail d'activités menées dans le cadre de la PSSM offre de nombreuses possibilités d'emploi pour les hommes comme pour les femmes, en particulier dans les fonctions de gestion et de gardiennage.

Outre ses aspects fonctionnels et opérationnels, la PSSM contribue à la sécurité des populations habitant au voisinage d'installations de stockage en réduisant autant que possible les risques d'explosions catastrophiques. Toutefois, dans les cas où ces installations sont à proximité immédiate de zones habitées, la coopération au niveau local avec les autorités et la société civile peut aider à sensibiliser et à former la population aux mesures de sécurité et au comportement à adopter en cas d'urgence.

6.3.4.3 Conception et Orientations

Lors de la conception d'un projet PSSM, en particulier si les installations de stockage sont situées à proximité de zones habitées, les femmes peuvent jouer un rôle dans la mise en place de mesures de prévention et d'urgence pour la population. Les femmes peuvent être des relais précieux entre les autorités, les gestionnaires de projet et la population locale pour l'identification des zones jugées préoccupantes et pour la localisation des populations vulnérables.

Mesures à Prendre

- Les femmes doivent être associées au processus de prise de contact avec la population locale, ainsi qu'à l'évaluation des risques pour les populations avoisinantes.
- Des programmes de sensibilisation doivent être élaborés pour expliquer aux enfants quels sont les comportements de base à adopter en cas d'explosion ou d'incendie dans leur école (lieux de rassemblement, plans d'évacuation, etc.).
- Des consignes et des supports (panneaux, affiches, etc.) doivent être utilisés pour éviter que des enfants jouent à proximité immédiate des installations de stockage de munitions et pour réduire autant que possible les risques de fausse alerte, ainsi que les risques d'erreurs de la part du personnel de sécurité.

6.3.4.4 Gestion et Direction

Gestion des installations de stockage

- Les activités liées au stockage sûr des munitions et des armes doivent être menées en coordination avec les autorités nationales, en particulier les commissions nationales, afin d'harmoniser les efforts déployés pour la formation et la sensibilisation.
- Le large éventail d'activités menées dans le cadre de la PSSM offre de nombreuses possibilités d'emploi pour les hommes comme pour les femmes, en particulier dans les fonctions de gestion et de gardiennage.
- Les activités PSSM nécessitent également la sensibilisation des populations avoisinantes. Cette tâche peut être confiée au personnel féminin.
- Des mesures de gestion des risques doivent être envisagées dès les premiers stades du projet ; une liaison avec les entités nationales et locales doit être prévue.

6.3.5 Recensement, Marquage, Enregistrement et Traçage des Armes

Le recensement, le marquage, l'enregistrement et le traçage des armes servent plusieurs objectifs :

- la gestion des armes et des munitions, y compris la rotation des stocks et l'approvisionnement ou le réapprovisionnement en pièces détachées ;
- le remplacement des armes, des pièces et des munitions obsolètes ;
- l'identification, à tout moment, des utilisateurs d'armes et de munitions ;
- le suivi des pièces ou des munitions défectueuses à des fins de contrôle qualité.

6.3.5.1 Objectifs de L'Activité

Les objectifs du recensement, du marquage, de l'enregistrement et du traçage des ALPC sont les suivants :

- améliorer la sûreté et la sécurité des arsenaux et des stocks de matériels ;
- faciliter la gestion du cycle de vie des armes et des munitions ;
- analyser et documenter les flux d'armes et de munitions ;
- localiser les éventuels lieux de détournement des armes.

6.3.5.2 Considérations propres à L'Activité en vue de L'Intégration de la Dimension de Genre

Le recensement, le marquage, l'enregistrement et le traçage des armes sont des activités de nature essentiellement technique, dans lesquelles la dimension de genre ne joue pas un rôle central. Ces activités doivent toutefois être soumises aux procédures normales d'intégration de la dimension de genre, avec un recrutement et une gestion du personnel non discriminatoires.

Les femmes peuvent donc participer à chaque étape du processus, de la conception à l'exécution. L'expérience montre que les femmes peuvent se montrer plus soigneuses, plus précises et plus performantes que les hommes dans ce type d'activités.

Les communautés locales peuvent être associées au recensement des armes. Une sensibilisation de la population peut alors être nécessaire.

Les différentes facettes de cette activité exigent un transfert de compétences et une formation ; ces tâches peuvent être confiées à des femmes.

6.3.6 Contrôle des Flux d'Armes et Prévention du Commerce Illicite

Le contrôle des flux d'armes est étroitement lié aux activités de recensement, de marquage, d'enregistrement et de traçage des ALPC. Ces activités peuvent revêtir une importance stratégique lorsque les transferts d'armes servent à perpétrer des actes de rébellion ou de terrorisme, avec des incidences sur la sécurité nationale. On peut aussi envisager, sur le plan tactique, d'identifier les criminels et les réseaux criminels dans une optique de répression :

- en repérant les flux d'armes et de munitions (illicites) ;
- en traquant les réseaux et les individus (notamment les éventuels commanditaires) se livrant à des activités criminelles et à des trafics.

Le contrôle des flux d'armes doit donc être intégré à une stratégie plus large de lutte contre la prolifération des armes et les activités illicites.

Le trafic d'ALPC peut également être lié à d'autres types de trafic (trafic de drogues et traite des êtres humains, par exemple), même si, dans la plupart des cas, les modèles de réseaux et les acteurs sont différents. On a observé que les trafiquants servaient également d'intermédiaires pour les transferts illicites d'ALPC.

Dans ce contexte, la principale contribution des femmes est l'influence qu'elles exercent sur la demande d'armes. Grâce à une action efficace avec et dans les communautés locales et au sein des cercles familiaux, les femmes peuvent apporter une réelle valeur ajoutée dans la lutte contre la violence.

Les femmes peuvent aussi jouer un rôle décisif en donnant l'alerte rapidement, lorsqu'elles découvrent des itinéraires empruntés par les trafiquants ou qu'elles sont témoins d'émeutes ou de soulèvements sociaux au sein de la communauté, susceptibles de dégénérer en conflits. Dans ce contexte, elles peuvent jouer un rôle crucial dans la prévention des rébellions violentes, voire des conflits armés.

S'agissant de la violence en bandes, il faut noter que, même si ce type de violence concerne surtout les hommes – en tant qu'auteurs et victimes –, les femmes peuvent elles aussi être concernées par les activités des bandes ou y être impliquées à différents titres. Ainsi, les femmes et les filles peuvent jouer un rôle logistique ou actif en organisant, en planifiant, voire en commettant des actes violents au moyen d'armes ; mais elles sont aussi, bien sûr des victimes.

Dans ce contexte, la possession d'armes est souvent associée à la violence masculine. Néanmoins, dans certains environnements violents, le simple fait de posséder une arme peut être associé au passage de l'enfance à l'âge adulte pour les hommes, et il peut être un moyen de se faire une place dans la société et de gagner le respect de la communauté. L'impossibilité d'obtenir ce respect par d'autres moyens peut être à

l'origine de comportements violents. Dans certaines situations, la perception culturelle de la virilité peut favoriser la possession d'armes. Une sensibilisation appropriée des populations aux stéréotypes masculins pourrait aider à dissocier virilité et possession d'armes.

6.3.6.1 Objectifs de L'Activité

Le contrôle des flux d'armes et les mesures de prévention associées ont plusieurs objectifs :

- recenser les réseaux de commerce illicite ;
- analyser et documenter les filières d'approvisionnement en armes et en munitions, et localiser les lieux potentiels et réels de détournement des armes ;
- désorganiser les réseaux de commerce illicite des armes et lutter contre la prolifération.

6.3.6.2 Considérations propres à L'Activité en vue de L'Intégration de la Dimension de Genre

Plusieurs considérations liées au genre sont à prendre en compte lorsqu'on aborde la question du commerce illicite des ALPC. Le trafic d'armes doit être examiné de manière globale en considérant les aspects liés à l'offre et à la demande. Même si, côté offre, la participation des femmes à la lutte contre le trafic d'ALPC n'a pas un effet très différent de celle des hommes, il n'en va pas de même pour les aspects liés à la demande, où la participation de femmes aux actions menées peut donner des résultats significatifs :

- les femmes peuvent jouer un rôle clé dans leur famille comme dans leur communauté locale, en dissuadant les hommes d'avoir recours à la violence armée et en établissant des sortes de « codes de conduite » dans ces deux contextes ;
- les actions ciblant la demande d'armes qui sont menées avec l'aide des femmes peuvent nécessiter la mise en place de structures locales ou l'organisation de formations pour le travail de mobilisation et de sensibilisation, en particulier dans la lutte contre la violence impliquant ou ciblant des enfants.

6.3.6.3 Conception et Orientations

Le suivi des flux d'armes et de munitions doit faire partie intégrante d'une approche globale ciblant le commerce illicite et la prolifération des armes. Pour être efficace, ce suivi exige une approche « pangouvernementale » et des activités soigneusement coordonnées. Les institutions liées à la Défense doivent coopérer avec les autorités douanières et les organes nationaux de sécurité publique pour maintenir une image commune de la situation opérationnelle. Les interactions et le partage d'informations avec les pays voisins sont déterminants pour le succès de cette démarche.

Les mêmes armes et munitions peuvent servir à des organisations terroristes et à différents types d'organisations criminelles. Elles peuvent également être utilisées dans d'autres formes de trafics, comme le trafic de drogues et la traite des êtres humains. Le suivi des flux d'armes peut donc avoir des objectifs très divers allant de la sécurité nationale à la lutte contre la criminalité.

Mesures à Prendre

Une stratégie associant les femmes aux actions visant à endiguer la demande d'armes peut englober les activités suivantes :

- Mettre en place ou rétablir des mécanismes de sécurité institutionnalisés pour éviter la prise d'initiatives de sécurité individuelles qui donneraient lieu à un armement incontrôlé de la société civile ;
- Réaliser des enquêtes auprès des survivants, des victimes, des auteurs de violences et des communautés concernées, afin d'obtenir les informations nécessaires pour comprendre la nature et la finalité de la demande d'ALPC, ainsi que l'impact de leur détournement ;
- Essayer de comprendre les relations entre le trafic d'armes et les autres activités et réseaux illicites, afin d'adopter une approche cohérente du problème ;
- Assurer la collaboration, la consultation et le dialogue avec les secteurs du développement social et économique et avec la société civile, afin de répondre aux besoins des personnes impliquées dans les réseaux de trafic, et en vue d'établir une stratégie ;
- Avec la population locale, identifier d'autres activités qui permettraient de générer des revenus et donc d'empêcher le trafic d'armes ;
- Dans les situations où le trafic d'armes est lié à la traite des êtres humains, utiliser les témoignages des victimes et des données qualitatives afin d'élaborer des politiques, des stratégies et des plans d'action pour lutter contre ces trafics ;
- Lorsque la situation s'y prête, engager le dialogue avec les jeunes hommes qui pourraient être particulièrement enclins à la violence, en privilégiant les opportunités sportives, artistiques, éducatives et professionnelles et en présentant des exemples non violents de virilité.

7 Observations Finales

Les activités menées par l'OTAN dans le domaine des ALPC ont pour but d'aider les pays partenaires à contrer et à surmonter les effets dévastateurs des ALPC. Dans le cadre de l'assistance et du soutien nécessaires fournis aux populations touchées, dans les zones de conflit ou dans les zones postconflit, l'accent doit être mis sur le principe de l'égalité des genres, indépendamment du contexte culturel. Les lignes directrices relatives à l'intégration de la dimension de genre visent à garantir la reconnaissance et la prise en compte des contributions, des préoccupations et des besoins de ces populations – hommes, femmes et enfants.

Afin de mener à bien le plan d'action OTAN/CPEA pour la mise en œuvre de la politique OTAN/CPEA sur les femmes, la paix et la sécurité, l'OTAN mettra en application, dans le cadre de ses projets, ses lignes directrices pour l'intégration de la dimension de genre dans le domaine des ALPC. L'application concrète des lignes directrices sera analysée au travers de procédures d'évaluation des projets et programmes ALPC de l'OTAN menées avec les partenaires de mise en œuvre sur une période d'un an, le but étant de vérifier que les objectifs ont été atteints.

Les éventuelles observations, suggestions, recommandations ou questions portant sur les présentes lignes directrices sont à adresser à l'OTAN.

N'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante :

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
Division Affaires politiques et politique de sécurité (PASP)
Section Maîtrise des armements et coordination (ACCS)
B-1110 Bruxelles – Belgique

E-mail: SALW@hq.nato.int

Tél : 0032 2 707 5806

8 Glossaire

L'**analyse selon le genre** désigne la collecte et l'examen systématiques d'informations sur les différences entre les genres et sur les relations sociales, dont le but est de recenser et de comprendre les injustices fondées sur le genre (OTAN, Directive 40-1 des deux commandements stratégiques, 2012). Elle peut aussi désigner les méthodes utilisées pour appréhender la relation entre hommes et femmes dans le contexte sociétal. Il faudrait par exemple, dans le cadre des activités de planification militaire, analyser les préoccupations différentes qu'ont les femmes, les hommes, les filles et les garçons par rapport à leur sécurité dans les zones d'opération, ou tenir compte des relations de pouvoir au sein de la communauté, afin de veiller à ce que les femmes et les hommes bénéficient du même accès à une assistance lorsque des forces armées sont engagées dans des activités de soutien à l'aide humanitaire. Il s'agirait aussi de comprendre comment les mécanismes traditionnels de résolution des conflits affectent différemment les femmes et les hommes, et comment la guerre peut modifier leur statut social. (ONU, Addressing Conflict-Related Sexual Violence, 2010, p. 5)

De manière générale, on entend par **armes de petit calibre** les armes individuelles, entre autres : les revolvers et les pistolets à chargement automatique, les fusils et les carabines, les mitraillettes, les fusils d'assaut, et les mitrailleuses légères. (Rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, A/60/88, N° 4(b))

De manière générale, on entend par **armes légères** les armes conçues pour être utilisées par deux ou trois servants, même si certaines peuvent être transportées et utilisées par une seule personne. Cette catégorie comprend entre autres : les mitrailleuses lourdes, les lancegrenades portatifs, amovibles ou montés, les canons antiaériens portatifs, les canons antichars portatifs, les fusils sans recul, les lance-missiles et les lance-roquettes antichars portatifs, les lance-missiles antiaériens portatifs, et les mortiers d'un calibre inférieur à 100 millimètres. (Rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, A/60/88, N° 4(b))

La **démilitarisation** désigne tout l'éventail des processus visant à rendre les armes, les munitions et les explosifs impropres à l'usage initialement prévu. La démilitarisation couvre non seulement le processus de destruction finale, mais aussi toutes les autres opérations de transport, de stockage, de comptabilisation et de prétraitement qui sont tout aussi essentielles à l'obtention du résultat final. (UNODA, IATG 10.10.:2015, p. 1)

La **destruction** désigne l'« action consistant à rendre définitivement inutilisables les armes légères ou de petit calibre, leurs pièces, éléments ou munitions ». (CASA ONU, ISACS 01.20:2016(E)V1.3)

Le terme **dimension de genre** désigne une manière d'examiner ou d'analyser l'incidence du genre sur les perspectives, les rôles sociaux et les interactions entre individus. (ONU Femmes, Glossaire d'égalité de genre)

Les **données ventilées par sexe** sont des données croisées fournissant des informations distinctes pour les hommes et les femmes, les garçons et les filles. Elles mettent en évidence les rôles, les situations réelles, ainsi que la condition générale des femmes et des hommes, des garçons et des filles dans tous les aspects de la société – taux d'alphabétisation, niveaux d'éducation, propriété d'entreprises, emploi, écarts salariaux, personnes à charge, propriété résidentielle et foncière, prêts et crédits, dettes, etc. Lorsque les données ne sont pas ventilées par sexe, il est plus difficile de déceler les inégalités réelles et potentielles. Il est indispensable de disposer de données ventilées par sexe pour procéder à une analyse selon le genre qui soit efficace. (ONU Femmes, Glossaire d'égalité de genre)

L'**égalité des genres** désigne l'égalité des droits, des responsabilités et des chances pour les femmes et les hommes, les filles et les garçons. L'égalité ne signifie pas que la différenciation entre les femmes et les hommes va disparaître, mais que les droits et responsabilités qui leur sont propres, ainsi que les chances qui leur sont offertes, ne dépendent pas du genre. (OTAN, Directive 40-1 des deux commandements stratégiques, 2012)

Le terme **engin explosif** désigne toute munition contenant des explosifs, des matériaux issus de fission ou de fusion nucléaire ou des agents biologiques et chimiques. Par exemple, bombes et ogives explosives, missiles guidés et balistiques ; munitions pour pièces d'artillerie, mortiers, roquettes et armes portatives ; toutes mines, torpilles et grenades sous-marines ; charges de démolition ; bombes en groupes et roquettes en paniers ; éléments mus par cartouche ou charge propulsive ; pièces électro-explosives ; engins explosifs clandestins et improvisés ; et tous éléments ou composants similaires ou apparentés de nature explosive. (NILAM 04.10, p. 14)

Le **genre** fait référence aux caractéristiques sociales liées à la masculinité ou à la féminité et acquises au travers de la socialisation. Il détermine, dans certains contextes, la position et la valeur d'une personne. La notion de genre couvre également les relations entre femmes et hommes, filles et garçons, ainsi qu'entre femmes et entre hommes. Ces caractéristiques, opportunités et relations sont socialement construites et acquises au travers des processus de socialisation. Il faut souligner que la notion de genre ne concerne pas seulement les femmes. (OTAN, Directive 40-1 des deux commandements stratégiques, 2012)

La **gestion des stocks** désigne « les procédures et activités conçues pour assurer le comptage, l'entreposage, le transport et la manipulation sûrs d'armes légères et/ou de petit calibre, comprenant leurs parties, éléments et munitions ». (CASA ONU, ISACS 01.20:2016(E)V1.3)

Les ALPC sont réputées **illicites** :

- (a) si elles sont considérées comme telles en vertu de la loi de l'État sous la juridiction territoriale duquel elles ont été trouvées ;
- (b) si elles sont transférées en violation des embargos sur les armes décidés par le Conseil de sécurité conformément à la Charte des Nations Unies ;
- (c) si elles ne sont pas marquées conformément aux dispositions prévues ;
- (d) si elles sont fabriquées ou montées sans une licence ou autorisation délivrée par les autorités compétentes de l'État où a lieu la fabrication ou le montage ;
ou
- (e) si elles sont transférées sans une licence ou autorisation délivrée par une autorité nationale compétente. (Assemblée générale des Nations Unies, A/60/88, N° 6)

L'**intégration de la dimension de genre** est définie comme suit : une stratégie visant à aboutir à l'égalité des genres en évaluant les incidences, pour les femmes et pour les hommes, de toute action envisagée, notamment dans la législation, les politiques ou les programmes, dans tous les secteurs et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à incorporer les préoccupations et les expériences des femmes et des hommes dans l'élaboration, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation des politiques et des programmes dans tous les domaines – politique, économique et social – de sorte qu'hommes et femmes bénéficient des mêmes avantages et que l'inégalité entre les sexes ne puisse se perpétuer. Dans ce contexte, l'intégration de la dimension de genre désigne le processus consistant à reconnaître et à assimiler le rôle du genre dans les diverses missions opérationnelles de l'OTAN. L'intégration de la dimension de genre ne concerne pas seulement les femmes, mais sa mise en pratique, et les avantages qu'elle procure, révèlent leur position défavorable dans différentes communautés. (OTAN, Directive 40-1 des deux commandements stratégiques, 2012)

L'**intégration de la dimension de genre** est un moyen d'évaluer les différences liées au genre telles qu'elles se manifestent dans les rôles sociétaux des hommes et des femmes et dans leurs interactions, dans la répartition du pouvoir et dans l'accès aux ressources. Pour ce qui est des activités du Commandement allié Opérations (ACO) et du Commandement allié Transformation (ACT), ce concept revient à mettre en œuvre les recommandations formulées dans la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU et les résolutions connexes, ainsi que les directives émanant de l'OTAN. Il s'agit en l'occurrence de prendre en compte la situation et les besoins spécifiques des hommes et des femmes, ainsi que les effets différents qu'ont sur eux les activités

de l'OTAN. Plus fondamentalement, l'intégration de la dimension de genre se fait par une adaptation de l'action après une analyse selon le genre. (Directive 40-1 des deux commandements stratégiques, 2012)

Une **munition** comprend « l'ensemble de la cartouche ou ses éléments, à savoir les étuis, les amorces, la poudre propulsive, les balles ou les projectiles, utilisés avec les armes légères ou de petit calibre ». (CASA ONU, ISACS 01.20:2016(E)V1.3)

On entend par **munition explosive abandonnée (AXO)** « une munition explosive qui n'a pas été employée dans un conflit armé, qui a été laissée ou mise en décharge par une partie à un conflit armé et qui ne se trouve plus sous le contrôle de la partie qui l'a laissée ou mise en décharge. Une munition explosive abandonnée a pu être amorcée, munie d'un détonateur, armée ou préparée de quelque autre manière pour être employée ». (Protocole V de la convention sur certaines armes classiques, article 2)

Parité hommes-femmes : Une participation accrue des femmes à tous les niveaux peut permettre d'améliorer l'efficacité des opérations dirigées par l'OTAN. L'expérience et les compétences des hommes et des femmes sont essentielles pour le succès de ces opérations. Les conflits d'aujourd'hui nécessitent souvent une approche globale : des relations publiques gérées avec davantage de tact, une connaissance de la situation plus complète, des opérations d'information, le recueil d'informations, et la production de renseignement. Les femmes peuvent être des atouts et jouer un rôle de catalyseur au sein des forces dirigées par l'OTAN, en particulier pour les activités consistant à établir des relations avec les populations locales. Les capacités et les compétences nécessaires seront déployées dans les opérations dirigées par l'OTAN, afin de pouvoir nouer des contacts avec l'ensemble de la population (hommes et femmes, filles et garçons). L'idéal est d'avoir un équilibre hommes-femmes au sein de la force comme au sein des équipes. Les activités de communication faisant intervenir la dimension de genre sont notamment : la coopération civilo-militaire, le renseignement humain, les opérations d'information, les opérations psychologiques, les enquêtes, les services médicaux et les relations publiques. (OTAN, Directive 40-1 des deux commandements stratégiques, chapitre 3.3, 2012)

Les **programmes DDR intégrant la dimension de genre** sont planifiés, mis en œuvre, suivis et évalués en tenant compte des aspects liés au genre, le but étant de répondre aux besoins différents des anciens combattants, des sympathisants et des personnes à charge, qu'il s'agisse de femmes ou d'hommes. (UNDDR, Integrated DDR Standards, Level 5.10., p. 25)

Une **réserve** est « une quantité importante de stocks accumulés d'armes légères et/ou de petit calibre, comprenant leurs parties, éléments et munitions ». (CASA ONU, ISACS 01.20:2016(E)V1.3)

On entend par **restes explosifs de guerre** « les munitions non explosées et les munitions explosives abandonnées ». (Protocole V de la convention sur certaines armes classiques, article 2)

La notion de **sexe** renvoie aux « caractéristiques biologiques et physiologiques qui déterminent les hommes et les femmes. Les termes «homme» et «femme» renvoient à des catégories sexuelles, tandis que «masculin» et «féminin» renvoient au genre ». (CASA ONU, ISACS 01.20:2016(E)V1.3)

On entend par **société civile** « les associations de citoyens (autres que celles qui concernent leurs familles, leurs amis et leurs activités professionnelles) auxquelles ceux-ci ont décidé d'adhérer pour promouvoir leurs intérêts, leurs idées et leurs idéologies. Ce terme ne renvoie pas aux activités à but lucratif (secteur privé) non plus qu'à l'action des pouvoirs publics (secteur public) ». (CASA ONU, ISACS 01.20:2016(E)V1.3)

Le **surplus** désigne les armes légères ou de petit calibre fonctionnelles entreposées dans les réserves d'un État, dont les forces armées de cet État n'ont plus besoin pour assurer la sécurité interne et externe. (UNCASA, ISACS 01.20:2016(E)V1.3)

Le **traçage** désigne le suivi systématique de munitions ou d'armes légères et de petit calibre illicites depuis leur point de fabrication ou d'importation, puis dans les lignes de ravitaillement, jusqu'au point où elles deviennent illicites. (CASA ONU, ISACS 01.20:2016(E)V1.3)

La **violence à l'égard des femmes**, telle que définie dans la Déclaration de l'Assemblée générale de l'ONU sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993, désigne « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. La violence à l'égard des femmes s'entend comme englobant, sans y être limitée, les formes de violence énumérées ci-après :

- a) la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les sévices sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale, et la violence liée à l'exploitation ;
- b) la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la collectivité, y compris le viol, les sévices sexuels, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée ;

- c) la violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'État, où qu'elle s'exerce ». (Assemblée générale des Nations Unies, A/RES/48/104, article 1)

Le terme **violence sexiste** désigne la violence dirigée contre des individus ou des groupes d'individus sur la base de leur genre ou de leur sexe. Elle englobe les actes qui entraînent des dommages ou des souffrances d'ordre physique, mental ou sexuel, la menace de tels actes, la contrainte et autres privations de liberté. Bien que les femmes, les hommes, les garçons et les filles puissent être exposés à la violence sexiste, les femmes et les filles en sont les principales victimes. (Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU, Policy for Gender Equality in UN Peacekeeping Operations, 2010, p. 9)

Le terme **violence sexuelle** désigne une situation dans laquelle un individu se livre à un acte à caractère sexuel sur une ou plusieurs personnes ou pousse cette ou ces personnes à accomplir un tel acte par la force, la coercition ou la menace du recours à la force, en effrayant ces personnes ou des tiers, en les contraignant, en les détenant, en exerçant des pressions psychologiques ou un pouvoir abusif, ou encore en profitant d'un environnement coercitif ou de l'incapacité de ces personnes à donner librement leur consentement. (Directive 40-1 des deux commandements stratégiques, 2012)

La **violence sexuelle et sexiste liée aux conflits** désigne la « violence sexuelle et/ou sexiste à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, utilisée ou commanditée dans le contexte d'une crise ou d'un conflit armé ». (Directives militaires de l'OTAN pour prévenir et combattre la violence sexuelle et sexiste liée aux conflits, MCM-0009-2015, paragraphe 9)

9 Documentation Supplémentaire

1. Centre international de reconversion de Bonn, Gender Perspectives on Small Arms and Light Weapons: Regional and International Concerns, Knowledge Notes 24, juin 2002
2. Corey Barr et Sarah Masters, Why Women? Effective Engagement for Small Arms Control, Réseau international d'action contre les armes légères, octobre 2011
3. Sarah Douglas, Vanessa Farr, Felicity Hill, Wenny Kasuma, Bien comprendre, bien faire : genre et désarmement, démobilisation et réintégration, Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes), 2010
4. Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Manuel des meilleures pratiques relatives aux armes légères et de petit calibre, 1er décembre 2003
5. Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Combating Violence against Women in the OSCE Region, 6 décembre 2016
6. Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères (SEESAC), Review of Key Literature on Children, Youth and Small Arms, 30 septembre 2006
7. Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères (SEESAC), Gender and SALW in South East Europe, 2016
8. Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères (SEESAC), A Practical Tool for Integrating the Gender Perspective in SALW Legislative and Policy Frameworks, 2016
9. Small Arms Survey, Women and Gun Ownership, Research Note Armed Actors N° 45, septembre 2014
10. Small Arms Survey, Converging Agendas: Women, Peace, Security, and Small Arms, in : Small Arms Survey Yearbook 2014, juin 2014, pp. 34-63
11. Département des affaires de désarmement de l'ONU, Guidelines for gender mainstreaming for the effective implementation of the UN programme of action to prevent, combat and eradicate the illicit trade in small arms and light weapons in all its aspects, A/CONF.192/2006/RC/CRP.3, 26 juin-7 juillet 2006
12. Département des affaires de désarmement de l'ONU, Gender Perspectives on Small Arms: What are the linkages between small arms issues and gender perspectives?, Briefing note n° 3, 2001
13. Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies - Service du désarmement régional, Mainstreaming gender for the effective implementation of the UN PoA, mise à jour des lignes directrice de 2006 du CASA, 14-18 juin 2010

